

Demande d'information de la commission du BAPE du 8 avril 2015
adressée à Hydro-Québec concernant le projet de la mini centrale
hydroélectrique de la Onzième Chute

Question :

Le programme d'achat d'électricité ou les contrats signés avec les promoteurs dans le cadre de ce programme prévoient-ils des engagements quant à l'embauche de main-d'œuvre locale ou l'attribution de contrats à des entreprises de la région ?

Réponse :

Le Programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques (PAE 2009-01), dont les critères sont issus du décret, et le contrat d'approvisionnement en électricité entre le promoteur et Hydro-Québec Distribution ne prévoient pas d'engagements quant à l'embauche de main-d'œuvre locale ou l'attribution de contrats à des entreprises de la région. Ces engagements sont de la responsabilité du promoteur.

Par ailleurs mentionnons que, dans le cadre du processus d'obtention des autorisations gouvernementales pour le projet, le *Guide d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins* (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) prévoit à l'étape 3 du processus que le promoteur dépose un avis de projet auprès des ministères concernés ainsi qu'une estimation des bénéfices économiques générés par leur projet pour la région d'accueil.

Hydro-Québec Distribution

Le 9 avril 2015